

**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL
Réunion du 14 mars 2000**

Convocation du 9 mars 2000

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session, le quatorze mars deux mille à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Membres du bureau présents :

GAIDOT Michel (*pouvoir de DROUET Jackie*) – RAVIOLI Jacques – BOULAY Jean-Pierre – MATHIEU André – TALON Bernard – CHIRON Maurice – EDUS Guy – KUNTZ Daniel (*pouvoir de CHINI Chantal*) – LEGUILLON Maurice – OLIVIER Yves – PERNIN Pierre.

Présents :

BABE Jean – BARTHEZ Yves – BEAUSEIGNEUR Bernard – BEGUE Denis – BEY Pierre – BEY René – BOLLE REDDAT Robert – BOITEUX Daniel – BOURQUARD Claude – BRUCKERT Claude – CHAUCHET Emmanuel – CHEVILLARD Thierry – COULON Eric – COURTOT Robert – DAMOTTE Simon – DEMARCHE Jean-Pierre – DEMOUGE Patrick – DINET Monique – GIRARDIN Jean – GRANDJEAN Daniel – GUILLOZ Georges – HISLEN Jean – HYORDEY Daniel – KITTTLER Daniel – LARDIER Jean-Louis – LEHUEN Christian – MALNATI André – MICHAU Olivier – NAEGELEN René – NICOUD Maurice – NORO André – OGIER Daniel – OSER Pierre (*pouvoir de LESCALIER Catherine*) – PASTORI Daniel – PERROT Pierre – PETITJEAN Gérard – PONS Michel – PROST-DUMONT Jean-Paul – RENARD Michel – RICHE Evelyne – RIDACKER Charles – RUER André – SALVI Gilbert – TOZZI Jacques – TRAVERS Gérard – VIROT Alain – WIDMER Paul – WIMMER Gérard

58 votants – 3 pouvoirs.

Excusés :

CHERASSE Jean-Claude – CHINI Chantal (*pouvoir à KUNTZ Daniel*) – CUENIN Paul – DROUET Jackie (*pouvoir à GAIDOT Michel*) – FISCHER Denis – GIRARD Pierre – LESCALIER Catherine (*pouvoir à OSER Pierre*) – MARIN MOSKOVITZ Gilberte – MICHALET Pascal – REGUILLOT Robert – VIGNOS Michel – WOLF Jean-Louis

Assistaient : SAUVE Michel – FREY Jean-Paul – VERLYCK Vincent – LOMBARD Nathalie.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle qu'il s'agit d'une deuxième session et que par conséquent le quorum n'est plus nécessaire.

Il s'agit de traiter la suite de l'ordre du jour de la réunion du 8 mars 2000, interrompue à 20h00, le quorum n'étant plus atteint.

1. Modification des statuts

Lors de la réunion du 8 mars 2000 le comité syndical du SIAGEP a décidé la création d'un service informatique intercommunal.

Monsieur le Président précise que pour que le service informatique puisse être mis à la disposition des établissements publics émanant des collectivités territoriales, il faut modifier les statuts du syndicat pour intégrer cette possibilité.

D'autre part, les statuts prévoient la création de commissions consultatives pour la gestion des compétences optionnelles telle que l'informatique.

Enfin, il est précisé dans les dispositions financières que les compétences optionnelles font l'objet d'une contribution particulière des communes qui en bénéficient.

Le Président invite l'assemblée à approuver les statuts tels qu'ils figurent sur le document en annexe.

La modification des statuts est adoptée à la majorité absolue des voix (8 abstentions – 1 délégué ne prend pas part au vote).

2. Création d'une commission informatique

Pour faire suite à la création du service informatique intercommunal au sein du SIAGEP et à la modification des statuts de ce dernier, monsieur le Président propose à l'assemblée de créer une commission informatique.

Cette commission sera composée par des élus des communes adhérentes au service informatique, selon la représentation suivante :

Communes :

- 0	à	1 000 habitants	←	4 membres
- 1 000	à	2 500 habitants	←	2 membres
- plus de		2 500 habitants	←	5 membres
<u>Syndicats</u>			←	2 membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette commission sera chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical en formation restreinte informatique ainsi que de la préparation du budget du service informatique.

Le président du SIAGEP sera membre de droit de cette commission qui sera présidée par un vice-président délégué au service informatique.

Il est demandé aux délégués d'approuver la composition de cette commission.

Rapport adopté à la majorité absolue des voix (7 abstentions – 1 délégué ne prend pas part au vote).

3. Election d'un 5^{ème} vice-président

Lors de la réunion du comité du 8 mars 2000, il a été décidé la création d'un 5^{ème} poste de vice-président. Ce dernier étant chargé notamment de présider la commission informatique.

Monsieur Gaidot souhaite que ce poste soit tenu par une personne ayant des compétences en matière informatique et propose la candidature de monsieur Olivier Michau, représentant de la commune de Bavilliers.

Le président fait appel aux candidatures. Aucun autre postulant ne se présente.

Avec 47 voix pour, 12 bulletins blancs et 2 bulletins nuls, monsieur Olivier Michau est élu vice-président.

Monsieur Michau aura délégation pour la gestion du service informatique.

§§§§§

Monsieur le Président propose de traiter ensuite les points suivants à l'ordre du jour, mais plusieurs délégués demandent qu'ils soient préalablement examinés par la commission informatique.

Monsieur Gaidot souligne qu'il ne s'agit là que de prendre des décisions d'ordre général pour faire avancer le dossier et que la commission informatique jouera bien entendu son rôle consultatif et décisionnaire sur tous ces points.

Cependant, le président retire ces points de l'ordre du jour. Ils seront traités ultérieurement par la commission informatique.

Monsieur Gaidot reprend ensuite l'ordre du jour à la partie « électricité ».

4. AUTORISATION DE PASSER UN NOUVEAU MARCHÉ A BONS DE COMMANDES

Le SIAGEP a passé en 1999 un marché à bons de commandes pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication.

Ce marché est plafonné à un montant de travaux de 2 800 000 F HT.

Le programme de travaux du SIAGEP pour l'année 2000 dépasse ce montant. Il est donc demandé au comité syndical d'autoriser le Président à passer un nouveau marché, sur le même objet pour des montants équivalents à savoir au maximum 2 800 000 F HT.

Rapport adopté à la majorité absolue des voix (1 voix contre).

5. AUTORISATION D'ACHETER UNE SONORISATION ET DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'achat d'une sonorisation pour faciliter le suivi des réunions du comité syndical.

Pour cela il s'avère nécessaire de prévoir une décision modificative du budget primitif 2000.

Il sera donc inscrit à l'article 2188 (dépense d'investissement) la somme de 10 000 F. Il y a lieu de prévoir en contrepartie à l'article 16412 (recettes d'investissement) un emprunt de 10 000 F.

Rapport adopté à l'unanimité.

Monsieur Gaidot lève la séance à 19h15.

Fait à Belfort, le 17 mars 2000

Le Président,

Michel GAIDOT